

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLEIRY

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 16
Date de la convocation : 05 mai 2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mmes Hélène ANSELME, Elisabeth DÉAL, Adjointes, Mmes Alexandra DALLIÈRE, Renée RICHARD, Carole DUPONT, Gabrielle FRAISSARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, Conseillères Municipales, M. Claude LEPERS, Conseiller Municipal, Mmes Nicole LAMBERSEND, Mélanie MORETTI, Andrée CHARTON, Marie REAL, Mrs Bruno MICOUD, Olivier MAZILLE, Membres Extérieurs.

POUVOIR : Mme Véronique JAME à Mme Renée RICHARD.

ABSENT : M. Cédric BLERVACQUES, Membre Extérieur.

Mme Renée RICHARD a été élue secrétaire de séance.

DCCAS20260512 - 02

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire, Président du CCAS expose que :

Vu l'article R.123-21 DU Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à sa Vice-Présidente ou à sa Vice-présidente déléguée dans les matières suivantes :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
4. La conclusion de contrats d'assurance,
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
7. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente, et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

En outre, le Président, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur les délégations précitées et les conditions d'exercice de celles-ci.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité,

DONNE DÉLÉGATION au Président du CCAS pour les compétences énumérées ci-dessus en précisant que pour la compétence n°1, le montant maximal des prestations d'aide sociale facultative serait de 300 €.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS,
Alban MAGNIN.